



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 99070

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, sur la problématique du chômage des jeunes dans le département de La Réunion. En effet, alors que l'île de La Réunion compte plus de 115 800 chômeurs au mois de novembre 2010, ce qui correspond à une augmentation de plus de 34,9 % sur 21 mois, les jeunes figurent parmi les personnes les plus durement frappées par cette évolution. Ils représentent désormais plus 55,3 % des demandeurs d'emplois. Cette situation du fort taux de chômage est plus qu'inquiétante pour l'avenir du marché de l'emploi car aucune mesure d'urgence n'a été apportée pour endiguer cette évolution. Pire encore, cette situation plonge des milliers de personnes dans la détresse et la misère sociale. Aussi, face à ce fléau, il souhaite connaître les mesures concrètes et rapides qu'elle entend mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, la lutte contre le chômage, et plus particulièrement le chômage des jeunes, constitue une priorité pour le Gouvernement, qui se traduit par le maintien de l'effort budgétaire consenti en ce domaine depuis ces dernières années, au travers notamment des contrats aidés. Ainsi, 33 392 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont été ouverts en 2010 pour l'ensemble de l'outre-mer, dont 20 242 pour La Réunion. Au total, ce sont 34 383 CAE qui ont été réalisés outre-mer, dont 22 269 à La Réunion, au titre de l'année 2010. Cependant et comme le souligne l'honorable parlementaire, les jeunes actifs de moins de 25 ans restent les plus touchés par le chômage, et leur taux de chômage s'avère très lié à leur niveau de formation. Aussi, et afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, le Gouvernement mène-t-il également une action particulière, destinée à améliorer leur employabilité, au travers de parcours de formation qualifiante, avec des mesures d'aide à la formation professionnelle en mobilité, d'une part, et de formation par l'alternance et de la professionnalisation, d'autre part. Il importe de souligner que les conseils régionaux d'outre-mer ont une compétence d'attribution en matière de formation professionnelle. Néanmoins, l'offre globale de formations ne permet pas de couvrir localement l'ensemble des besoins de leur économie et d'assurer à leurs jeunes la qualification nécessaire pour accéder plus facilement à un emploi : en matière de formation professionnelle en mobilité, les mesures mises en oeuvre par l'État visent à permettre aux jeunes ultramarins de s'insérer de façon durable dans l'emploi, à l'issue d'un parcours de formation qualifiante en métropole, dès lors que cette formation n'est pas dispensée sur place, soit dans le cadre de stages de formation professionnelle qualifiante, tels qu'ils s'inscrivent sur le lot n° 3 « ultramarins » du marché État-AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) du 15 juin 2009, soit dans celui du passeport mobilité formation professionnelle destiné à accompagner les jeunes ultramarins venant suivre en métropole une formation qualifiante, non dispensée sur place ; en matière de formation par l'alternance et la professionnalisation, l'action menée en faveur d'une meilleure insertion professionnelle des jeunes ultramarins se traduit notamment par une action de partenariats avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), destinée à décliner, outre-mer, les mesures ciblées au niveau national en ce domaine. En effet, les missions des OPCA ont été redéfinies par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle

tout au long de la vie et visent à contribuer au développement de la formation professionnelle continue, à informer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle. Dans ce cadre, une convention a été signée, en juin 2010, entre le ministère chargé de l'outre-mer, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) et chacun des OPCA oeuvrant outre-mer, soit OPCALIA et AGEFOS PME (Association de gestion des fonds salariés des petites et moyennes entreprises), afin de développer l'accès des jeunes au contrat de professionnalisation, en renforçant les pratiques partenariales opérationnelles sur l'identification des besoins en recrutement dans les TPE-PME. Enfin, l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi réunionnais bénéficie d'une mesure particulière, puisque le département de la Réunion a été le seul département d'outre-mer, sur un total de seulement 35 départements, à bénéficier de l'expérimentation menée en matière de contrats d'autonomie, dispositif d'accompagnement renforcé vers l'emploi, dont la réalisation est menée de façon expérimentale pendant quatre ans (jusqu'en 2011).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99070

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 856

Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7649